



PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 juin à 18 heures 30,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans la mairie de la commune, sous la présidence de Madame Sonia FONTAINE, Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, AILLAUD Marion, ROBERT Carole, HUBERT Armelle, AIL-
LAUD Karine, MOUREN Sylvie et Messieurs GONCALVES Gilles, MUNOZ Estéban, DURAND Thierry,
DEYE Manuel, BONO Vicente, HOLIET Samuel,

Absents excusés : Mmes BERNARD Myriam, KERBOUA Yasmina, Mrs. VARCIN Alexandre.

Absents : M. AKLA Mohammed, CHAMBRE Emmanuel, Mmes MIOTTO Lucie, BIANCO Maryline.

Procurations : Mme KERBOUA Yasmina a donné procuration à Mme AILLAUD Karine.
M. VARCIN Alexandre a donné procuration à Mme FONTAINE Sonia.

M. Gilles GONCALVES a été désigné Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-15 Code des
Collectivités Territoriales.

LA SEANCE EST OUVERTE à 18 H 30

Mme le Maire procède à l'appel des conseillers et annonce les procurations.

Le quorum est atteint.

M. Gilles GONCALVES est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu du 1^{er} avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour rajouter un point à l'ordre du jour : Programme ACTEE+ Convention de reversement. Accord à l'unanimité.

Point N°1 : Compte-rendu de délégation

Madame le Maire rend compte des délégations qu'elle a exercées.

1-1 LOCATION

Madame le Maire a exercé sa délégation pour 1 logement T3, 5 avenue Arthur Roux pour un loyer de 433.62 € au 1er mai 2025

1-2 CONCESSIONS FUNERAIRES

Madame le Maire n'a pas exercé sa délégation.

1-3 DROIT DE PREEMPTION

Madame le Maire a renoncé au droit de préemption pour 2 dossiers :

- M et Mme CATTANEO Jean-Jacques et Isabelle, pour les parcelles AD 659 et AD 661, chemin de la barricade, au profit de M et Mme NINO Florent.
- Mme GARCIA Edith et M. GARCIA Patrick, pour les parcelles AC 848 et AC 849, avenue de la Haute Provence, au profit de M et Mme YAPICI Omer et Melek.

1-4 VIREMENT DE CREDIT

Madame le Maire a effectué une opération de virements de crédits :

Chapitre 21 art 2158 : - 22 100€

Chapitre 13 art 13251 : + 22 100€

Point n°2 : Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté de Provence Alpes Agglomération (PAA)

Par délibération du 2 avril 2025, le conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Ce projet de SCoT intègre volontairement les dispositions de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale, même si l'élaboration du SCoT a été prescrite avant l'entrée en vigueur de cette ordonnance.

Ce projet de SCoT, transmis par mail de PAA à la commune le 16 avril 2025, consultée pour avis en tant que personne publique associée au SCoT, comprend donc :

- le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
- le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL)
- les annexes (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix, évaluation environnementale, résumé non technique)
- le bilan de la concertation

Selon l'article R. 143-4 du code de l'urbanisme « *Les personnes et les commissions consultées en application de l'article L. 143-20 (du code de l'urbanisme) rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma. A défaut de réponse dans*

ce délai, l'avis est réputé favorable. »

Le projet de SCoT arrêté de PAA est librement consultable sur le site internet de PAA à l'adresse suivante : <https://www.provencealpesagglo.fr/projet-de-scot-arrete/>
Les documents ont été transmis avec la convocation.

A l'issue de la procédure, le PLU de la commune devra être révisé pour être mis en conformité.

Mme Hubert demande si en cas de PLUI, le service urbanisme deviendra inutile. Mme le Maire explique que cela précisé à ce moment-là, mais c'est une possibilité. Cela pourrait être identique à ce qui se passait lorsque c'était la DDT qui réalisait l'instruction. Elle précise que la gestion du territoire ne peut plus se faire à l'échelle de la commune. Comme pour tout transfert de compétences, il faudra être acteur du changement. Elle rappelle que le SCOT est une obligation réglementaire, avec une vision d'avenir à 20 ans du développement du territoire.

M. Durand est contre car il estime que cela va trop vite : il y a trop de compétences transférées. Il souhaiterait que cela soit un essai avec la possibilité de revenir en arrière.

Mme le Maire propose au conseil d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté de Provence Alpes Agglomération.

Voté par 12 voix POUR et 2 abstentions (M. Durand et Mme Hubert).

Point n°3 : Restaurant scolaire : attribution du marché

Le marché de fournitures des repas du restaurant scolaire arrivant à son terme le 31/08/2025, une procédure a été lancée sous la forme d'un MAPA.

3 entreprises ont répondu à l'offre.

- Société Chez Marc, Peyruis
- APAJH Lou Jas, Château-Arnoux
- Société ECLF Collectivités, Laragne

Les critères étaient les suivants :

1 / VALEUR TECHNIQUE ET QUALITATIVE : 40 points

- Qualité des produits : origine et provenance, produits frais, labellisés, saisonnalité, traçabilité 15 points
- Respect et fréquence de la part des produits bio et leur identification sur les menus 15 points
- Créativité, variété des plats et garanties qualitatives des menus 5 points
- Moyens humains et matériels dédiés à la prestation : organisation commande, confection des repas en cuisine centrale, conditionnements et livraison 5 points

2 / VALEUR ENVIRONNEMENTALE 20 points

- Approvisionnements en circuits courts 10 points
- Mesures en faveur de l'environnement – gestion des déchets, recyclage, réduction des emballages...5 points
- Engagement de progression permanente dans la démarche de développement durable, 5 points

3 / PRIX des prestations : 40 points

- prix unitaire du repas d'un enfant de maternelle 19 points
- prix unitaire du repas d'un enfant d'élémentaire 19 points
- prix unitaire d'un repas adulte 2 points

L'analyse des offres a attribué les notes suivantes :

- | | |
|---------------------------------------|--------------|
| - Société Chez Marc, Peyruis | 91.94 points |
| - APAJH Lou Jas, Château-Arnoux | 92.66 points |
| - Société ECLF Collectivités, Laragne | 92.53 points |

Le prix des repas sera de :

- Maternelle 4.00 € HT
- Élémentaire 4.70 € HT
- Adulte 4.70 € HT

M. Durand demande si la durée de 3 ans est un choix de la commune ou une obligation. Mme le Maire explique c'est un choix de la commune : on ne peut pas renouveler ce type de marché toutes les années. Elle propose donc de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise... APAJH Lou Jas, Château-Arnoux. Voté à l'unanimité.

Point n° 4 : Vidéo protection : attribution du marché

Le marché pour la réalisation de la pose du système de vidéo protection a été lancé sous la forme d'un MAPA.

4 entreprises ont répondu à l'offre

SERFIM TIC 69200 VENISSIEUX
SNEF 13015 MARSEILLE
DELTA SERTEC 13013 MARSEILLE
CITEOS 84035 AVIGNON Cedex 3

Les critères étaient les suivants :

Le critère de la valeur technique de l'offre sur 70 points est apprécié au regard des sous critères suivants :

- Qualité technique des caméras proposées et leur raccordement : 15 pts/70,
- Qualité technique des moyens de transmission proposés : 15 pts/70,
- Qualité technique de l'offre pour la réalisation du poste de visionnage : 15 pts/70,
- Qualité du dossier technique de réalisation des ouvrages et délais : 20 pts/70.
- Qualité du contrat de maintenance : 5pts/70

Le critère du prix de l'offre sur 30 points est apprécié au regard des sous critères suivants :

- Prix du marché de travaux selon la décomposition du prix global et forfaitaire : 20pts/30,
- Prix de la maintenance préventive annuelle : 10 pts/30.

L'analyse des offres a attribué les notes suivantes :

- SERFIM TIC 69200 VENISSIEUX 81.44 points
- SNEF 13015 MARSEILLE 76.45 points
- DELTA SERTEC 13013 MARSEILLE 60.89 points
- CITEOS 84035 AVIGNON Cedex 3 84.98 points

Mme le Maire propose donc de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise CITEOS 84035 AVIGNON Cedex 3

Montant des travaux HT 89600€
Contrat maintenance préventive HT 5250€

Pour rappel, la demande de subvention portait sur 126357.77€ dont 114 870.70€ de travaux et 10% d'imprévus.

La subvention accordée est de 75815€ au titre de la DETR et de 25271.55€ au titre du FNADT soit un total de 101 086.55€ (80%).

Voté à l'unanimité

Point n° 5 Demande de subvention CDST

Mme le Maire rappelle la décision du conseil municipal d'engager une étude en vue de faire venir un médecin généraliste sur la commune. Elle présente le résultat de l'étude réalisée par le bureau d'études MLK, et fait part de la réunion ayant eu lieu le 11 juin dernier, avec les professionnels de santé, des représentants de la CPAM, le directeur départemental de l'ARS, qui ont validé le diagnostic réalisé.

Mme Karine Aillaud exprime ses réserves car la commune se substitue à l'état, mais la recherche d'un médecin fait clairement partie des préoccupations des malijaiens.

Mme le Maire présente également le projet d'aménagement réalisé par un architecte, des 2 parties du bâtiment actuellement occupé par la Poste, avec une estimation financière du projet.

Pour la partie Agence postale, le montant estimatif est de 39 600 € HT

Pour la partie Cabinet médical : le montant estimatif est de 80 170 € HT

Mme Hubert pense que l'ascenseur est inutile et qu'une rampe d'accès est réalisable à moindre coût. Mme le Maire rappelle qu'on a fait appel à un architecte, dont c'est le métier, et qu'il faut lui faire confiance. Elle demande si le conseil municipal veut stopper le projet. Le conseil, à la majorité, souhaite poursuivre le projet.

Ce projet a été inscrit dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale avec le Conseil Départemental.

Mme le Maire propose donc de solliciter une aide financière auprès du département.

Montant des travaux : 80170 €

Architecte : 8600 € HT

Aide sollicitée : 80% soit 71016 € HT

Voté par 13 voix POUR et 1 abstention (Mme Hubert)

Point n° 6 : Convention de prestation pour le recrutement d'un médecin généraliste

Mme le Maire rappelle l'inscription au budget 2025 de la commune d'une somme destinée à la recherche d'un médecin sur la commune.

Elle propose de signer un contrat de prestation de recrutement de médecin libéral avec le cabinet LABORARE CONSEIL, pour un montant de 22900 € HT.

Et de l'autoriser à signer le contrat et à effectuer les démarches nécessaires.

Voté à l'unanimité

Point n° 7 : Demande de subvention Amendes de police

Le groupe de travail sécurité présente une proposition de points prioritaires à traiter pour solliciter une subvention au titre des amendes de police.

Ce projet consiste en la remise aux normes de la signalisation routière verticale et horizontale.

Le coût total des travaux est de 8199.08 € HT

Mme le Maire propose de solliciter une subvention de 50% soit 4099.54 €

Selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant	Objet	Montant
Travaux	8199.08	C. Départemental	4099.54
		Commune	4099.54
TOTAL	8199.08	TOTAL	8199.08

Voté à l'unanimité

Point n°8 : Emprunt

Mme le maire a consulté plusieurs banques concernant le prêt prévu au budget.
L'offre la mieux disante est celle de la banque Postale :

- Montant : 130000 €
- Durée du prêt : 10 ans
- Taux fixe annuel : 3.48 %
- Périodicité trimestrielle Echéance constantes
- Commission d'engagement : 200 €

Mme le Maire propose d'accepter ce contrat et de l'autoriser à le signer.
Voté à l'unanimité.

Point n° 9 : Ressources Humaines : Pôle Enfance Jeunesse

Mme le Maire rappelle que depuis 4 ans, le service du Pôle Enfance Jeunesse a été réorganisé afin de s'adapter aux évolutions de fréquentation des services et aux départs en retraite.

Pour rappel, le pôle enfance jeunesse prend en charge la mise en œuvre du PEDT, de la coordination du service, avec une responsable de service.

Sur le temps méridien : 110 enfants par jour en moyenne

Augmentation de la capacité d'accueil des moins de 6 ans
Accompagnement classe Ulis
Activités pédagogiques

Sur le péri scolaire : Accueil de 20 moins de 6 ans et 20 plus de 6 ans : augmentation de la fréquentation

Sur l'extra du mercredi : augmentation de la capacité d'accueil de 20 enfants à 32

Accueil des 3 ans

Sur l'extra-scolaire des grandes vacances : Accueil à 40 enfants, augmentation d'inscriptions

Chaque classe de la maternelle est dotée d'une ATSEM, avec un temps augmenté sur la préparation de leur classe dont un dispositif d'accueil de moins de 3 ans.

Optimisation des inscriptions

En transversalité, le même personnel est en charge :

- de l'entretien de tous les bâtiments communaux
- l'entretien des sanitaires de l'espace famille
- La gestion éducative et la vie du jardin pédagogique
- La mise en place d'un système de tri.

Afin d'assurer le service à compter de la rentrée de septembre 2025, Mme le Maire propose la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique de 23.5/35^{ème} pour une durée de 1 an
- 1 poste d'adjoint technique de 28/35^{ème} pour une durée de 1 an
- 1 poste d'adjoint technique de 29/35^{ème} pour une durée de 1 an
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet pour une durée de 1 an

Voté à l'unanimité.

Point n°10 : Ressources Humaines : Modification régime indemnitaire

Suite à l'article 189 de la loi de finances pour 2025 publiée le 15 février 2025 qui réduit, durant les 3 premiers mois du congé de maladie ordinaire, la rémunération perçue par le fonctionnaire à 90% du traitement, il convient de mettre en conformité les délibérations concernant le régime indemnitaire.

Le comité social territorial a été consulté et donné un avis favorable.

Les délibérations intégreront donc les éléments suivants :

- Pour le RIFSEP :
« • En cas de congé de maladie ordinaire :

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement, c'est-à-dire 90% du traitement pendant 3 mois et demi traitement pendant 9 mois.

- En cas de congé longue maladie ou grave maladie

Le RIFSEEP sera maintenu à hauteur de 33% la 1ère année, et 60% les 2ème et 3ème année. »

- Pour l'ISFE :
« En cas de congé de maladie ordinaire :

l'ISFE suivra le sort du traitement, c'est-à-dire 90% du traitement pendant 3 mois et demi traitement pendant 9 mois.

- En cas de congé longue maladie ou grave maladie

Le versement de l'ISFE sera maintenu à hauteur de 33% la 1ère année, et 60% les 2ème et 3ème année. »

Voté à l'unanimité.

Point n° 11 : Demande de subvention : Chemin des Grands Arbres

Le groupe de travail sur les projets de réfection de voirie a finalisé le projet du Chemin des Grands Arbres.

Le coût total du projet est de 177500 € HT

Dont :

Travaux : 146 345 €
Géomètre : 1 500 €
Etude géotechnique : 3 100 €
CSPS : 2 000 €
Maitrise d'œuvre : 9 555 €
Divers et imprévus : 7 500 € (5%)
Inflation : 7500 € (5%)

Je vous propose de solliciter une subvention de 50% soit 88750 €

Selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant	Objet	Montant
Travaux	146 345€	Etat	88 750€
Géomètre	1 500€	Commune	88 750€
Etude géotechnique	3 100€		
CSPS	2 000€		
Maitrise d'œuvre	9 555€		
Divers et imprévus 5%	7 500€		
Inflation 5%	7500€		
TOTAL	177 500€	TOTAL	177 500€

Voté à l'unanimité

Point n°12 : Consultation document cadre relatif à l'identification des surfaces agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation de centrale photovoltaïque au sol

M. le Préfet nous consulte sur le document cadre et la cartographie associée relatifs à l'identification des surfaces agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation de centrale photovoltaïque au sol.

Le conseil municipal a été destinataire du document cadre et du lien vers la cartographie.

La cartographie a été élaborée par la Chambre d'agriculture.

Les zones rouges représentent les zones identifiées comme étant en friche ou inutilisées entre 2013 et 2023, qui sont donc susceptibles d'accueillir du photovoltaïque au sol.

Les zones vertes représentent les zones identifiées comme forêt, qui sont susceptibles d'accueillir du photovoltaïque au sol.

Les zones blanches représentent les zones qui ne sont pas susceptibles d'accueillir du PV au sol, sauf exception.

Il s'agit d'un repérage de zones sur lesquelles la Chambre d'agriculture ne s'opposera pas à un projet. Mais cela n'est ni contraignant ni exclusif, et ne dispense pas les projets de la procédure habituelle.

Il s'agit dans l'avis donné par la commune de signaler des zones qui seraient cultivées et n'ont pas été identifiées comme telles, et de vérifier la localisation des projets existants.

Mme le Maire propose :

- De donner un avis favorable
- De localiser le projet déposé par la société ECODELTA, qui est bien situé dans le zonage proposé par la Chambre d'agriculture.

Voté à l'unanimité

Point n°13 : Reprise de voirie

La commune a été sollicitée par les propriétaires riverains des Bastides du Pesquier pour procéder à la reprise de la voirie dans la voirie communale.

Après étude du dossier, il s'avère que :

- Il y a bien une assemblée créant une association syndicale des copropriétaires en 2006, mais que le transfert entre le lotisseur la SA LA COLINETTE et l'Assemblée syndicale n'a jamais été finalisée par un acte de cession.

- Il y a eu une réception technique des réseaux de viabilisation le 7 octobre 2004 par la commune
- Il y a eu un certificat d'achèvement de travaux de l'arrêté de lotir le 3 novembre 2004
- Il y a eu une réfection de la voirie en 2022
-

Mme le Maire propose donc de procéder à la reprise de la parcelle AC 662, de 1039 m², et à son classement dans le domaine public communal.

Elle propose de réaliser ce transfert par un acte administratif.

Voté à l'unanimité, Mme Kerboua ne prenant pas part au vote.

Point n°14 : Subvention exceptionnelle Association du Patrimoine

M. Gilles GONCALVES expose que dans le cadre de la valorisation du patrimoine communal, l'Association du Patrimoine de Malijai envisage de réaliser la deuxième tranche des travaux de la rue Sainte-Madeleine.

Cette opération vise à embellir l'entrée de la rue en poursuivant le revêtement du mur par un crépi en pierres apparentes, dans la continuité de la première tranche déjà effectuée.

À ce titre, l'Association sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 3600 €.

M. Goncalves propose de verser une subvention exceptionnelle de 3600 € à l'association du Patrimoine.

Mme Marion Aillaud demande le montant total des travaux : 5000 €.

Voté à l'unanimité

Point n° 15 : Programme ACTEE+ Convention de reversement

Mme le Maire rappelle que la commune s'est inscrite dans le programme de partenariat avec la FNCCR relatives au programme ACTEE+ via Provence Alpes Agglomération.

Ceci nous a permis d'obtenir des subventions pour financer notamment un audit énergétique pour la mairie et le foyer culturel.

C'est l'agglo qui va percevoir ces subventions, Mme le Maire propose d'accepter une convention de reversement afin que l'agglo reverse à la commune le montant attribué.

Voté à l'unanimité

La Séance est levée à 20 H 10

=====

La Présidente de Séance
Mme Sonia FONTAINE
Maire



Le Secrétaire de Séance
M. Gilles GONCALVES
1^{er} Adjoint au Maire

